

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

**DATE DE LA CONVOCATION**

**07/03/2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 23**

**DATE D’AFFICHAGE**

**07/03/2017**

**EN EXERCICE : 23**

**PRESENTS : 21**

**VOTANTS : 22**

**PROCURATION : 01**

L’an deux mille dix sept, le treize mars à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

**Étaient présents :** M. MME LAGAUZERE Gilles – JADAS Christian- RESSIOT Didier – VOINOT Christine – FORT Daniel – MILANESE Antoine – REBOUX Pierrette – DUBUR Christian – DELATTRE Brigitte – MORETTO Marie-Thérèse – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – GARCIA Rosario – VALADE Pierre – DILMAN Patrick – MORIN Valérie – GREAU Ingrid – GADRAS Cécile – SICARD Christine – SERE Jean-Claude – MENTUY Christophe – BECARY Maryse.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Mme BOUCHERET Janine

**Absents :** M. RIGAL Philippe.

**Procuration :** Mme BOUCHERET Janine procuration à M. DUBUR Christian

Madame VOINOT Christine a été élue secrétaire de séance

### **DELIBERATION N° 009/2017 OBJET : ACCEPTATION MODIFICATION DES STATUTS DU SDEE 47**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l’Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d’Electricité et d’Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l’autorité organisatrice du service public de distribution de l’énergie électrique sur l’ensemble du territoire du département.

Il exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l’éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l’éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Le Sdee 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin notamment de pouvoir mettre en œuvre de nouveaux partenariats avec des structures non membres du Sdee 47 (Ex : Lot-et-Garonne Numérique, les Etablissements publics de Coopération Intercommunale participant avec le Sdee 47 à la Commission Consultative paritaire de l’énergie, la future SEM pour la production d’énergie...).

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

La modification des statuts du Sdee 47, dont le projet est joint en annexe, porte ainsi principalement sur :

- le complément des compétences et activités connexes avec les nouveaux champs d'intervention du Sdee 47 : mobilité à l'hydrogène, réseaux de froid, géothermie, éolien...
- la possibilité d'intervenir pour des personnes morales non membres du Syndicat
- la possibilité d'établir des relations contractuelles avec la future SEM pour la production d'énergie dont il sera le principal actionnaire.

Le projet de statuts refondus a été adressé à toutes les communes intéressées avec notification de la délibération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T. ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 010/2017 OBJET : SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION** **PROPOSE PAR LE CDG 47**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a ouvert un service intitulé « Sécurité du système d'information » qui a pour objet :

- l'accès à un outil de gestion de parc et de support informatique,
- la sauvegarde déportée automatisée,

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

- la protection des postes de travail et des serveurs,
- l'accompagnement dans la mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés.

### Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention « Sécurité du système d'information » proposé par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 46 euros pour une année
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- de procéder au déploiement de la solution de sauvegarde des données métiers et bureautiques pour une capacité maximal de 5 Go, pour un montant total de 60 euros par an
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 011/2017 OBJET : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS.**

Après exposé par Monsieur Sylvain THIERRY directeur à Val de Garonne Agglomération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015.

Après exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

- D'adopter le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017**  
**DELIBERATION° 012/2017 OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES,**  
**ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le conseil municipal de la commune de Sainte BAZEILLE.

Considérant que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 01 février 2017.

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum sauf demande expresse de sa part,

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que cette demande a été formulée **le 31 janvier 2016** afin de réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L. 2123 23 du code précité, et entériné par le conseil municipal en date du 14 mars 2016 N° 13/2016 reçu en sous-préfecture le 15 mars 2016.

Considérant que les indemnités des élus doivent être modifiées par la mise en place de la réforme du protocole du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut de traitement, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 34 %.
- Adjoint : 14 %.
- Conseillers municipaux : 10. 75 %.

# **COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017**

**Article 2.** - Dit que cette mesure prend effet à compter du 01 mars 2017, cette ampliation **complète la délibération n°13/2016.**

**Article 3.** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

<b>VOTE</b>
<b>POUR : 22</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>

**Les délibérations prises ce jour portent les numéros 009/2017 A 012 /2017**

A vingt trois heures Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017**

<b>NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>EMARGEMENT</b>
<b>LAGAÜZERE Gilles</b>	
<b>JADAS Christian</b>	
<b>RESSIOT Didier</b>	
<b>VOINOT Christine</b>	
<b>FORT Daniel</b>	
<b>BOUCHERET Janine</b>	<b>Procuration à Monsieur DUBUR Christian</b>
<b>MILANESE Antoine</b>	
<b>REBOUX Pierrette</b>	
<b>DUBUR Christian</b>	<b>Procuration</b>
<b>DELATTRE Brigitte</b>	
<b>MORETTO Marie-Thérèse</b>	
<b>MOHAND O'AMAR Abdelbaki</b>	
<b>GARCIA Rosario</b>	
<b>VALADE Pierre</b>	
<b>DILMAN Patrick</b>	
<b>MORIN Valérie</b>	
<b>GREAU Ingrid</b>	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017**

<b>GADRAS Cécile</b>	
<b>SICARD Christine</b>	
<b>SERE Jean-Claude</b>	
<b>MENTUY Christophe</b>	
<b>RIGAL Philippe</b>	
<b>BECARY Maryse</b>	